



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/20/04/26

N°T26/222

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2026 : Feux d'artifices vendredi 1^{er} mai 2026

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur LLAMAS- Co-Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser un feu d'artifice,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Figeac est autorisé à organiser un feu d'artifice au Cingle, au niveau de la croix de l'aire de pique-nique.

ARTICLE 2 : La zone de tir, autour de l'aire de pique-nique (voir plans joints) sera interdite à toute personne étrangère à l'organisation **du vendredi 1^{er} mai 2026 à 08h00 au samedi 02 mai 2026 à 10h00**.

Cette intervention concerne également la voie communale n°246. Le périmètre sera matérialisé par des barrières et sécurisé par l'organisateur.

ARTICLE 3 : La zone de sécurité (voir plan joint), dans un rayon de 200 m autour de la zone de tir, sera interdite à toute personne étrangère aux organisateurs, à toute circulation et au stationnement de tout véhicule, le vendredi 1^{er} mai 2026 de 19h00 à 23h30.

ARTICLE 4 : Sécurisation du feu d'artifice

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs, **les rues suivantes seront fermées à la circulation le vendredi 1^{er} mai 2026 de 20h00 à 00h00** :

- Quai Albert de Bessières (entre le pont Gambetta et le Boulevard Georges Juskiewenski) et boulevard Juskiewenski.
- Avenue du Maréchal Joffre (portion entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski).

ARTICLE 5 : A l'issue du spectacle, le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, devra être effectué par les organisateurs. Ils seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : DEVIATIONS

Pendant la durée du spectacle de 21h30 à 00h00, le vendredi 1^{er} mai 2026, des déviations seront mises en place (Voir arrêté n° T26-224, article 1).

ARTICLE 7 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les dispositions du présent arrêté et un dispositif de sécurité sera mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

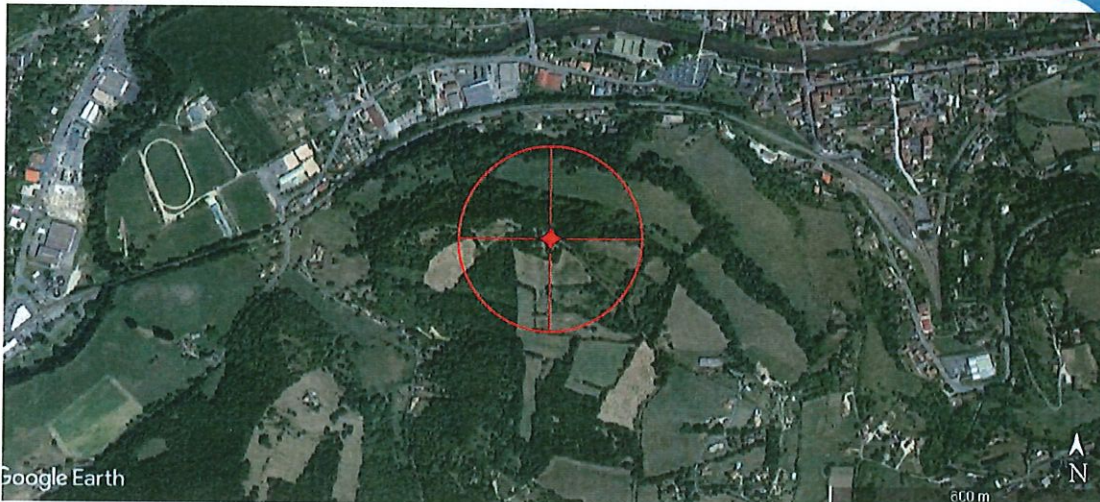
FAIT A FIGEAC, le
LE MAIRE
Philippe LANDREIN

21 AVR. 2026

Copie : Ateliers Municipaux - SDIS
Centre hospitalier – Service à la population
CG/STR Lacapelle – Service de collectes des OM
La dépêche – Infos Municipales



Schéma de mise en œuvre du spectacle



Légende:



Schéma de mise en œuvre du spectacle



Légende:

